

## Cycle des Webinaires 1h pour comprendre et agir

### Webinaire #1 : Présentation de l'AAP Plantations d'arbres en bord de rivière

Mardi 31 janvier 2023

#### Synthèse des questions/réponses

? - **SMIAGE** : La région peut-elle financer l'achat de plançon ou boutures pour le maintien de la berge ?

- **Olivier Nalbone-Région Sud** : Oui les boutures sont éligibles, à partir du moment où l'objectif ne se limite pas au maintien de berge, mais bien à reconstituer une ripisylve fonctionnelle

? - **Ekos Ingénierie** :

1. Est-ce que les plantations post-traitement d'EVEE sont éligibles ?

- **Olivier Nalbone-Région Sud** : un site ayant été traité vis à vis des EEE peut faire l'objet d'un projet de plantation, pas de problème, mais les travaux liés à l'éradication des EEE ne sont pas éligibles. Il revient au maître d'ouvrage de s'assurer que son projet de plantation ne soit pas remis en cause par d'éventuelles repousses d'EEE.

2. Est-ce que des projets déjà engagés peuvent être soumis ?

- **Olivier Nalbone-Région Sud** : Concernant la date de début du projet, c'est le règlement financier de la Région qui s'applique. Les dossiers doivent être déposés 3 mois avant le démarrage du projet. Si ce n'est pas le cas il faut demander une dérogation. Comme on est ici dans le cadre d'un AAP, les choses seront regardées un peu différemment. Il sera notamment pris en compte depuis quand le projet a démarré. Ce sera à analyser au cas par cas.

? - **Commune Esparron-de-Verdon** : La retenue d'Esparron sur le Verdon est une retenue artificielle, mise en eau en 1967, à la suite de la construction du barrage de Gréoux. Les berges sont aussi des sites de baignade plus ou moins maîtrisée induit un piétinement des herbiers et les contraint aussi fortement en déstabilisant rhizomes et tiges des roseaux.

Devant ce constat, l'AAPPMA Verdon-Colostre et la commune d'Esparron de Verdon ont pris l'initiative de protéger ces formations végétales dont le rôle pour la biodiversité (protection des berges, abri-repos, nutrition et reproduction d'espèces d'invertébrés aquatiques, amphibiens, poissons et oiseaux) est reconnu par la communauté scientifique.

Ce projet qui consistait en une simple protection (mise en défens de quelques sites emblématiques du plan d'eau : La Barade Le Défens, le Quartier...) s'étoffe aujourd'hui et comprend des plantations de roseaux dans l'objectif de redynamiser les roselières existantes.

Pouvons-nous nous inscrire dans ce projet ?

- **Olivier Nalbone-Région Sud** : A priori la seule reconstitution de roselières ne répond pas aux objectifs de l'appel à projets. N'y a-t-il pas une possibilité d'envisager un projet plus global incluant la strate arbustive et arborée ? Je pense qu'il nous faut échanger plus en détail, car des aides de droit commun peuvent aussi éventuellement être mobilisées. Je vous laisse me recontacter. Merci

? - **Chambre d'agriculture du Var** : La subvention mobilisable de 70% se calcule-t-elle sur le réel et donc sur les factures, ou bien est-elle au forfait sur les différents postes de dépenses à l'image de l'AAP "Plantons des haies" ?

- **Olivier Nalbone-Région Sud** : Aide de 70% par rapport à un budget prévisionnel. Si le montant réel est supérieur, l'aide ne pourra pas être revue à la hausse.

? - **FD Pêche du Vaucluse** : il est précisé que les dépenses en régie ne sont pas éligibles, mais quid du suivi des plantations sur les 3 années précédentes si prévu en régie ?

- **Olivier Nalbone-Région Sud** : toutes les dépenses en régie faites dans le cadre du projet, que ce soit avant ou après (suivi des plantations), ne sont pas éligibles.

? - **EPTB Saône et Doubs** : Travaux SIRCC. Question classique : si DIG pourquoi une demande d'autorisation auprès du propriétaire ? Plantation au-delà des 6 mètres ? Doublon (DIG + convention) = volonté politique plutôt que réglementaire ?

- **Thomas Rampal, SIRCC** : la DIG du SIRCC prend en compte les travaux menés par le Syndicat, mais, basée sur la loi Warsmann, elle n'intègre pas les autorisations de passage (pas de servitudes de passage incluses dans la DIG). Le SIRCC a donc obligation de solliciter les propriétaires riverains pour passer sur leur terrain pour les travaux et l'entretien des plantations. C'est donc à la fois une obligation réglementaire, mais aussi une décision politique car cela permet de garder contact avec les propriétaires riverains.

? - **Ville de Manosque** : il est souvent question de planter des espèces provenant de pépinières locales ; comment l'exigez-vous dans votre cahier des charges lors du montage du marché ? pour rester dans les clous réglementairement ?

- **Sandra Malaval, Végétal local OFB CBN** : il est tout à fait légal d'indiquer la marque Végétal local dans un appel d'offres.

? - **CCGST** : Bonjour, pourquoi avoir planté de façon linéaire et non de manière aléatoire comme en milieu naturel?

- **Thomas Rampal, SIRCC** : au départ on était parti plutôt sur de l'aléatoire mais comme il s'agit d'un linéaire assez long et que derrière il fallait arroser régulièrement, il a été entendu qu'une plantation linéaire serait plus pratique pour les opérations d'arrosage. Cette linéarité reste relative sur le terrain car il a fallu s'adapter aux réalités de terrain. La partie arbustive a, elle, été plantée de manière plus aléatoire pour essayer d'occuper plus d'espace. C'est donc le côté pratico-pratique qui a guidé le plan des plantations afin de pouvoir utiliser les becs et les manches d'arrosage facilement sur les 3 ans qui vont suivre.

? - **Ville de Manosque** : Sur les photos il apparaît des arbres en racines nues, procédez-vous au pralinage de chaque végétal lors des plantations ?

- **Thomas Rampal, SIRCC** : non car les végétaux que l'on voit sur les photos sont sortis le matin même de la pépinière (arrachage le matin). C'est tout l'intérêt d'avoir des pépinières locales, ce qui permet de jouer

grandement sur le planning de livraisons et de plantations : le plant est arraché en pépinière, livré et planté. Aucun besoin de les praliner ou de les mettre en eau pour les garder plusieurs jours sur site.

? - **SCIC Tetris** : nous sommes dans les Alpes Maritimes et, à certains endroits comme Gréolières par exemple, il est difficile de savoir si "méditerranéenne" et/ou "Alpes" ? De même pour la commune de Saint Martin Vésubie.

- **Sandra Malaval, Végétal local OFB CBN** : Gréolières est en zone méditerranéenne et Saint Martin Vésubie en zone Alpes.

Pour certaines communes cela a été revu à posteriori car elles ont les deux ambiances (quand l'altitude monte très vite). C'est à l'utilisateur de demander alpes ou zone méditerranéenne en fonction du secteur à végétaliser.

Pour savoir quelle région d'origine vous pouvez aller sur le site Végétal local, dans l'onglet ressources, vous avez une carte de localisation et un fichier excel avec toutes les communes

<https://www.vegetal-local.fr/prescripteurs-vos-ressources-a-telecharger>

Nous travaillons à la réactualisation du guide d'aide à la prescription Végétal local si besoin

<https://www.vegetal-local.fr/prescripteurs-vos-ressources-a-telecharger>

? - **Commune de Roquebrune-sur-Argens** : Est-ce que ces projets peuvent être acceptés/financés pour des berges situées en zone Natura 2000 ?

- **Olivier Nalbone-Région Sud** : oui, aucune exclusion de ce point de vue-là.

? - **SMBVG** : Est-il possible d'intégrer plusieurs petits affluents où des linéaires importants de coupes rases ont été identifiés et localisés ? L'idée étant de restructurer des cours d'eau ombragés pour la biodiversité, le maintien des berges et tous les services écosystémiques ?

- **Olivier Nalbone-Région Sud** : oui, tout à fait. A partir du moment où le projet présente une cohérence d'ensemble c'est même mieux si l'on intègre des petits affluents. >Cela permet d'avoir des continuités rivulaires encore plus importantes. Il revient au maître d'ouvrage d'apporter une certaine garantie pour que le projet soit viable et ne subisse pas de nouvelles coupes rases une fois la ripisylve installée.

? - **Commune Le Tignet** : Un projet au bord du Canal de la Siagne (Alpes-Maritimes) peut-il être financé ?

- **Olivier Nalbone-Région Sud** : en principe, les canaux ne sont pas éligibles à l'AAP. Cependant si le canal n'a pas de période de chômage, présente un faciès qui pourrait s'apparenter à celui d'un cours d'eau et pour lequel un projet de plantation pourrait améliorer les continuités écologiques, ce sera à discuter. C'est donc à apprécier au cas par cas.

? - **SCIC Tetris** : Des plantations au bord d'une mare est-ce éligible ?

- **Olivier Nalbone-Région Sud** : si la mare est isolée et ne participe pas au fonctionnement du cours d'eau, non. Dans le cas de mares ou réseaux de mares qui contribuent au fonctionnement du cours d'eau dans son espace alluvial, alors les projets sont éligibles.

? - **CCGST** : Est-ce qu'il est possible d'intégrer un renouvellement de classes d'âges et cortège de taxons d'individus en plus d'épaissir une ripisylve faiblement présente ? ex : vieux linéaires de platanes ?

Si la question est de savoir si un projet de plantation peut être mené sur un secteur où la ripisylve existe mais n'est pas qualitative, oui c'est le cas. En revanche les dépenses liées au retrait des individus non souhaités ne pourront être prises en charge.

## Coordonnées des intervenants

**Olivier NALBONE**

[onalbone@maregionsud.fr](mailto:onalbone@maregionsud.fr)

Chargé de projets

Service Eau et Risques Naturels - Région Sud

**Thomas RAMPAL**

[thomas.rampal@sircc.fr](mailto:thomas.rampal@sircc.fr)

Chargé de mission travaux en rivières

Syndicat Intercommunautaire rivière Calavon-Coulon

**Monique BUNTZ**

[monique.buntz@senas.fr](mailto:monique.buntz@senas.fr)

Adjointe déléguée à la Commission Environnement Agriculture - Ville de Sénas

**Sandra MALAVAL**

[contact@vegetal-local.fr](mailto:contact@vegetal-local.fr)

Coordinatrice nationale Végétal local

Botanique National Pyrénées et Midi Pyrénées

Conservatoire

[www.vegetal-local.fr](http://www.vegetal-local.fr)

## Coordonnées des animatrices du RRGMA

**Corinne ROEHLLY & Emma AUBERT**

[c.roehilly@arbe-regionsud.org](mailto:c.roehilly@arbe-regionsud.org) / [e.aubert@arbe-regionsud.org](mailto:e.aubert@arbe-regionsud.org)

04.42.90.90.53/04.42.90.90.74